

Interview de M. Daniel Mallet, Directeur de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Propos en marge d'un concours controversé.

Numéro d'inventaire : 1978.00920 (1-2)

Auteur(s) : Daniel Mallet

Robert Bonnet

Type de document : article

Éditeur : L'Equipment des collectivités locales (26 rue de la Pépinière Paris 8e)

Date de création : 1975

Description : 1 revue et 2 feuilles.

Mesures : hauteur : 297 mm ; largeur : 210 mm

Notes : La revue dont provient le 2ème article n'est pas connue. Sur le concours, voir 1978.29 (1 à 4).

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 8+3

ill.

L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES

direction, rédaction, administration : 26, rue de la Pépinière, 75008 Paris - tél: 522 70.73

interview de **M. Daniel MALLET**

**Directeur de l'Union des Groupements
d'Achats Publics (UGAP)**

Propos recueillis par la « Revue des Collectivités Locales » concernant l'appel d'offres-concours « Mobilier Scolaire » des Villes Nouvelles.

tribune libre

R.C.L. Si vous le permettez, Monsieur le Directeur, nous allons tenir en quelque sorte le rôle de l'avocat-du-diable et, dans une première question, nous faire ici l'écho de certaines rumeurs qui nous sont parvenues sur le concours du mobilier scolaire.

D'abord : pourquoi avoir organisé un concours spécial pour les Villes Nouvelles et ne pas l'avoir fait pour l'ensemble des C.E.S., autrement dit des Collèges d'Enseignement Secondaire.

Ensuite, plusieurs concurrents paraissent avoir réagi d'une façon quelque peu amère en apprenant les résultats du concours, certains allant même jusqu'à prétendre que celui-ci était fait d'avance, et dans ce cas, pourquoi un concours ?

D'autre part, sur les résultats du concours, les pédagogues eux-mêmes n'ont pas tous une opinion favorable, certains estimant que le choix du jury ne répond pas aux besoins immédiats de la pédagogie moderne...

**Suite
de la TRIBUNE LIBRE**

pages II à VII

Liste des candidats à
l'Appel d'offres-concours
international du « Mobilier
Scolaire » des Villes Nouvelles

page VIII

K 2000
remporte
le concours international
du mobilier scolaire

page IX

MOBILIER ET PEDAGOGIE

pages X à XII

AUBECQ
diversifie sa production

page XIII

**EQUIPEMENTS
NOUVEAUX,
TECHNIQUES
NOUVELLES**

pages XV et XVI



D.M. Votre première question est relative aux motifs du concours, et tend à savoir pourquoi le résultat était limité aux Villes Nouvelles. Je vous répondrai sur les deux aspects de la question à la fois.

Les origines du concours sont en réalité triples : désir de rénovation de l'U.G.A.P. et du Ministère de l'Education, recherche d'équipements exemplaires pour les Villes Nouvelles, aspiration à l'innovation du Centre de Création Industrielle.

Il y avait d'abord de la part de l'Union des Groupements d'Achats Publics le désir de rénover les matériels qu'elle achetait et procurait, restant entendu que ce n'était pas l'U.G.A.P. qui pouvait définir le matériel, ni le choisir, puisque ce n'est pas elle qui l'utilise : l'utilisateur c'est le ministère de l'Education et plus exactement les usagers, ce sont les enseignants et les responsables des établissements scolaires (sans compter les élèves).

Comment l'U.G.A.P. pouvait-elle parvenir à connaître le nouveau matériel souhaité sinon en organisant une concertation autour de propositions novatrices. Si l'on s'était contenté de regarder ce qu'il y avait sur le marché, on

n'aurait pas trouvé grand chose de différent des équipements actuels. Par conséquent il fallait susciter quelque chose de nouveau, puis, ensuite, provoquer la rencontre entre les utilisateurs, représentés par le Ministère de l'Education sous ses différentes formes, et l'acheteur c'est-à-dire mes services. Quand je dis : « le Ministère de l'Education », je précise bien, parce que c'est une réalité qu'il ne faut pas méconnaître, que l'Education Nationale est quelque chose d'énorme, et que lorsqu'on veut savoir qui va procéder au choix du matériel, on va penser d'abord au Ministre, bien entendu ; mais le Ministre a beaucoup d'autres choses à faire et s'entoure nécessairement de conseils ; il va donc se tourner vers ses services. Quels services ? Ce sont bien entendu la Direction des Collèges et la Direction des Lycées, en l'occurrence, puisqu'il s'agit du second degré. Mais le Directeur des Collèges et celui des Lycées ont également autre chose à faire, et ils ne peuvent pas s'y consacrer personnellement, ils vont eux-mêmes consulter. Le problème revient donc à ceux qui détiennent les crédits et les affectent au remboursement des achats de l'U.G.A.P., ainsi qu'aux Inspecteurs Généraux de l'Organisation de la Vie Scolaire, qui n'ont pas de pouvoirs propres mais sont

qualifiés pour donner des avis (qui ne sont d'ailleurs pas toujours concordants, c'est naturel). Eux-mêmes n'étant pas utilisateurs directs du matériel, ne peuvent que se faire l'écho de ce que disent les chefs d'établissements et les enseignants, qui sont des centaines de milliers, et les élèves, qui sont des millions ! L'expression des désiderata de l'Education est très difficile à saisir, étant donnée la multitude de ses composantes.

Si l'on veut simplement dégager des tendances, on peut faire ce qu'a fait le C.C.I. dans une phase préparatoire au concours, c'est-à-dire une enquête d'opinions s'adressant à des personnes choisies dans un échantillon, mais c'est très abstrait, et le résultat peut d'ailleurs être contestable. Mais si, au-delà de l'information, l'on veut réaliser quelque chose de précis, c'est-à-dire choisir un matériel déterminé parmi ceux qui sont proposés, il faut quand même avoir affaire à des responsables. A cet égard l'organisation du concours, tel qu'il a été monté, a permis de réunir dans le jury un éventail de responsables de l'Education que, pour ma part, je me refuse à laisser remettre en cause.

Ceux qui critiquent le concours contestent-ils la compétence du Recteur de l'Académie de Paris, premier des recteurs de France ? la compétence du Directeur des Collèges et du Directeur des Lycées ? la compétence des Inspecteurs Généraux de l'Organisation Scolaire, membres du jury, qui sont parmi les plus ouverts au problème de l'adaptation des équipements à une pédagogie nouvelle, qui ont des idées ? On peut critiquer le point de vue de l'Education, mais il s'agit d'être conscient que l'on critique, ce faisant, ceux qui l'ont représentée, et à mon avis cela n'est pas raisonnable.

— Projets répertoriés dans la liste publiée en page VIII

▼ Projet 021 — Premier Prix



▼ Projet 010 — Deuxième Prix et mention



R.C.L. Quels sont les critères qui vous ont guidé pour faire un choix ? Est-ce le problème financier ou bien avez-vous plus particulièrement retenu le mobilier présentant des qualités de solidité ou de nouveauté ?

D.M. A vrai dire, c'est le jury qui a fait le choix et je n'étais pas membre du jury, je vous le rappelle. Le jury devait tenir compte d'un certain nombre de contraintes, notamment au règlement du concours, qui comportait effectivement une contrainte financière, puisqu'on donnait une « enveloppe », on avait fixé un coût maximum.

Si vous voulez bien, je vais revenir à la conception même du concours.

D'abord c'est faux, ce n'était pas un « concours », c'était un appel d'offres-concours, c'est-à-dire un acte qui s'insère dans la procédure de passation des marchés et qui est prévu par le Code des Marchés : « il est fait appel au concours lorsque des motifs d'ordre technique, esthétique ou financier justifient des recherches particulières. Le concours a lieu sur la base d'un programme établi par l'Administration, qui indique les besoins auxquels doit répondre la prestation, et fixe le cas échéant le maximum de la dépense prévue pour l'exécution du projet » (article 98 du Code des Marchés). Si l'Administration s'engage à acheter au lauréat, celui-ci s'engage à fabriquer et vendre à un prix convenu le matériel retenu.

R.C.L. Il est normal que les participants au concours, qui sont en fait des concurrents, soient très sensibles au résultat ; les sociétés ont engagé de gros frais de recherche ; nous avons eu des chiffres impressionnantes. Alors il est naturel qu'il y ait des réactions plus ou moins grinçantes !

D.M. Sur vingt-sept concurrents, il est normal qu'il y en ait vingt-six de déçus ! Les entreprises ne sont pas naïves au point d'ignorer que lorsqu'elles décident de concourir et de mettre au point un projet elles prennent un risque, un risque au demeurant habituel.

Cela me donne l'occasion de préciser un point. Le jury a été critiqué lorsque son Président a reconnu qu'on n'avait pas fait expérimenter le matériel ; le choix s'est fait sur dossiers, sur dessins. C'est volontaire. Si les entreprises ont engagé des frais de recherche, il est évident qu'ils auraient été infinitiment supérieurs si le concours avait comporté l'obligation de présenter des prototypes.

R.C.L. Comme cela s'est passé pour le mobilier urbain.

D.M. Oui ! Mais pour le mobilier urbain, il n'y avait même pas la chance de bénéficier d'un débouché garanti. Le souci, encore une fois, était de parvenir à un marché et il ne s'agissait pas d'accroître les coûts d'une façon excessive, ni pour le concurrent retenu, ni pour les concurrents qui devaient être écartés et qui auraient subi une perte beaucoup plus importante.

R.C.L. Le reproche qui est fait à certains matériels, c'est de durer, alors qu'actuellement les pédagogues voient le mobilier scolaire sous un angle complètement différent, plus évolutif.

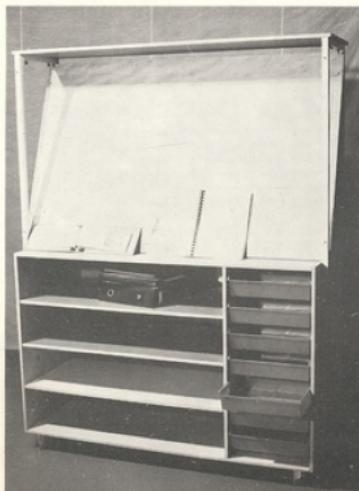
D.M. Je suis très ouvert à cette idée que l'on puisse choisir entre faire du solide et du durable, ou faire du moins durable pour permettre des changements plus fréquents. Seulement, il faut bien reconnaître que c'est une question

de politique d'investissement. Il est parfaitement défendable de préférer pouvoir renouveler un équipement léger et pas cher, plutôt que d'être condamné à utiliser longtemps un équipement solide et par conséquent plus cher. C'est un peu le choix qui a été fait en matière de constructions scolaires quand on a construit, rapidement, 360 C.E.S. par an. On a pu ainsi accueillir très vite des milliers d'élèves, ce qui répondait à une nécessité absolue. Seulement maintenant on constate que l'on n'a pas construit comme autrefois pour des siècles, et que se poseront bientôt des problèmes de gros entretien ou de renouvellement. Pour le matériel c'est la même chose. C'est un choix à faire.

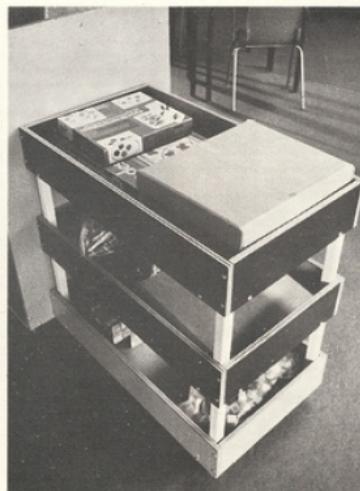
R.C.L. « Quelque chose de solide, qui durera », c'est plutôt la politique de l'U.G.A.P. !

D.M. Mon Service n'a aucune « politique » à cet égard : l'Union des Groupements d'Achats Publics fait ce que lui demande le Ministère. Or, le Ministère, lui, a des crédits limités, et sa politique c'est d'équiper les établissements pour une durée illimitée. Autrement dit, il a peu de crédits de renouvellement du matériel, pas plus qu'il n'a de crédits pour le renouvellement du parc immobilier. Il y a des crédits de construction, il y a peu de crédits de reconstruction pour renouvellement. Pour le matériel, il y a des crédits de fonctionnement qui permettent aux établissements de remplacer du matériel cassé ou usagé, mais quand on a équipé un collège, il n'est pas prévu que 20 ans après on lui redonnera autant de crédits pour se rééquiper. C'est ainsi qu'en France, il y a encore du matériel scolaire datant de Jules Ferry. Cela tient probablement aussi à la nature des cho-

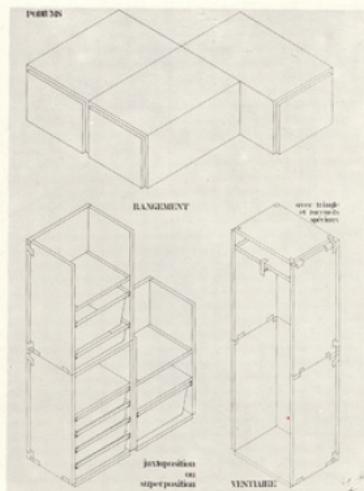
▼ 002



▼ 002



▼ 065



III

